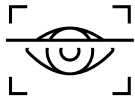


Chartes externes de la protection des données tiers

En bref



Nous traitons vos données dans le cadre de notre relation contractuelle uniquement



Vous n'avez le droit d'accéder qu'aux données strictement nécessaires à la tâche que nous vous avons confiée



Vous êtes garant de la sécurité des données que nous vous confions



Vous avez l'obligation d'échanger les données de façon sécurisée, chiffrée



Vous avez l'interdiction de réexploiter les données pour votre propre compte sauf avec nos accord préalable

1. Préambule

Dans le cadre de sa gestion administrative et de ses relations avec ses fournisseurs, prestataires et partenaires, l'APST41 responsable de traitement, est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel sur les salariés, dirigeants ou représentants de ses fournisseurs, prestataires et partenaires.

Par ailleurs la protection des données à caractère personnel est l'une des préoccupations majeures de l'APST41. A travers ce document l'APST41 renouvelle son engagement à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'il traite.

La présente Charte répond alors à un double objectif :

- D'une part, informer en toute transparence les personnes concernées auprès de nos fournisseurs, prestataires et partenaires de la manière dont leurs données sont traitées par l'APST41 ;
- D'autre part, de rappeler aux fournisseurs, prestataires, et partenaires qui pourraient être amenés à manipuler des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du contrat qui les lie avec l'APST41, leurs obligations en matière de protection des données.

Cette Charte s'adressant aux personnes employées par les fournisseurs, prestataires et partenaires de l'APST41, il appartient aux organismes de communiquer le présent document à leurs préposés.

2. Champ d'application

La présente Charte s'applique à l'ensemble des fournisseurs, partenaires et prestataires de l'APST41 (ci-après dénommés « Tiers ».)

3. Définitions

Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) : réglementation applicable aux organismes privés et publics traitant des données à caractère personnel.

Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (dénommée « personne concernée ») (exemple nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, numéro de dossier, etc.)

Délégué à la protection des données (DPD ou DPO) : personne chargée d'assurer la protection des données à caractère personnel chez l'APST41. Vous pouvez, si besoin est, la contacter par mail à l'adresse mail suivante : dpo@apst41.fr.

Responsable de traitement : sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, il s'agit de la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant : il s'agit de la personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

4. Informations relatives aux salariés, dirigeants et représentants des Tiers

l'APST41 informe les Tiers qu'elle est amenée à traiter les données à caractère personnel de contact des salariés, dirigeants ou représentants de ces derniers à savoir :

- Civilité, nom, prénom ;
- Coordonnées professionnelles (numéros de téléphone fixe et mobile, adresse postale si nécessaire, adresse électronique) ;
- Titre et fonctions professionnelles voire historique professionnel détaillé dans le cadre de projets spécifiques (par exemple si votre CV nous a été présenté en vue de vous retenir sur le projet) ;

Ces informations sont collectées directement auprès des personnes concernées ou, par exception, transmises par l'employeur des personnes concernées lors de l'entrée en relation ou ultérieurement. Elles font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes :

- Gestion administrative des Tiers dont la gestion des commandes et la facturation ;
- Gestion des relations commerciales et contractuelles avec les Tiers ;
- Gestion de la comptabilité générale de l'APST41 ;
- Gestion de la sécurité des locaux et installations de l'APST41 ;

l'APST41 conserve les données à caractère personnel des salariés, dirigeants ou représentants des Tiers pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des missions ci-dessus évoquées et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les parties. Sauf exception les données sont ainsi conservées pendant la durée de la relation contractuelle entre l'APST41 et les organismes Tiers, augmentée de 5 ans (prescription de droit commun).

Ces données sont traitées par les services gestionnaires de l'APST41, ses sous-traitants et des organismes habilités par la loi telle que l'administration fiscale.

Chaque salarié, dirigeant ou représentant dont les données sont traitées dispose de droits sur ses données : droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (ou « DPO ») de l'APST41, par mail à l'adresse dpo@apst41.fr. Chaque personne concernée dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle relativement aux traitements de données mis en œuvre tel qu'indiqué précédemment ainsi qu'à l'exercice de ses droits s'y rattachant. En France, il s'agit de la CNIL.

Il appartient aux Tiers d'informer chacun de ses salariés, dirigeants ou représentants des droits offerts par l'APST41 au titre du RGPD.

5. Engagements des Tiers en matière de protection des données à caractère personnel

5.1. Traitements réalisés par les Tiers pour leur propre compte

Si les Tiers mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour leur propre compte, à partir de données transmises par l'APST41 ou non, il est expressément entendu qu'ils en assument seuls les obligations et responsabilités en matière de traitement de données résultant des dispositions du RGPD et de toute autre réglementation afférente actuelle ou future.

5.2. Traitements réalisés par les Tiers pour le compte de l'APST41

Pour les besoins de l'exécution de leurs prestations contractuelles pour l'APST41, les Tiers peuvent se voir communiquer des données à caractère personnel dont l'APST41 est le responsable de traitement.

Dès lors, chaque Tiers s'engage à traiter les données à caractère personnel auxquelles il a accès dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données et notamment s'engage à :

- Traiter les données transmises par l'APST41 pour la ou les seules finalités faisant l'objet de leur contrat avec l'APST41 et conformément aux instructions données par ce dernier ;
- Garantir la sécurité des données en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires ;
- Ne pas communiquer les données transmises à un tiers sans autorisation préalable de l'APST41;
- Notifier à l'APST41 tout incident de sécurité ou violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance ;
- Détruire les données transmises par l'APST41 au terme du contrat ou marché selon les cas.

Par ailleurs, pour les Tiers agissant en qualité de sous-traitant au sens du RGPD dont les hébergeurs, prestataires d'infogérance, etc., ces derniers s'engagent à mettre en place avec l'APST41 les clauses obligatoires de l'article 28 du RGPD.

5.3. Sécurité et échanges des données

l'APST41 et chacun de ses Tiers s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité organisationnelles et techniques appropriées, notamment :

- Utiliser des outils de partage et de stockage de données respectant les recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de la CNIL en la matière. Il est rappelé à ce titre qu'il est interdit de :
 - Transmettre des données à caractère personnel en clair dans un e-mail. La transmission de données par email ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Le cas échéant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires est indispensable, par exemple le placement des données dans une archive chiffrée jointe à l'email en parallèle de la communication de la clé de chiffrement par un autre canal (téléphone par exemple).
A cet égard, une tolérance est accordée lorsque l'échange de données par un email concerne un faible volume de données ayant une criticité minimal tel qu'un nom un prénom, ou encore la fonction d'une personne. Ceci étant, si le volume de données échangées est important (ex : un listing de personne avec le nom et prénom) ou que les données sont qualifiées de sensibles au sens du RGPD ou de la loi informatique et libertés (ex : données de santé, données financières etc.), ces données doivent être échangées de façon sécurisée (Ex : FTP dédié, chiffrement de la pièce jointe...);
 - Transmettre des données à caractère personnel via des outils du marchés engendrant des transferts de données à caractère personnel hors Union européenne, sauf à avoir obtenu l'accord préalable de l'APST41;
 - Transmettre des données à caractère personnel des outils du marchés avec hébergement externalisé (SaaS) sans avoir analysé minutieusement au préalable la sécurité et la localisation des données ;

- Eviter d'utiliser des périphériques mobiles pour le stockage des données sans que des mesures de sécurité complémentaires tel que le chiffrement soient mises en place.

5.4. Engagement de confidentialité

l'APST41 et chacun de ses Tiers s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les données et informations confidentielles émanant de l'une ou l'autre des parties et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable de l'autre.

Les « informations confidentielles » recouvrent toutes informations ou données communiquées par les parties que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen.

Il appartient particulièrement à chacun de :

- Ne pas partager d'informations concernant des clients à une personne n'ayant pas strictement besoin d'en connaître, y compris en interne ou auprès d'autres clients du même groupe ;
- Ne pas partager d'informations à des organismes tiers sans avoir demandé l'accord de l'APST41 au préalable et sans s'être assuré de la légitimité de ces organismes ;
- Avoir un comportement de nature à conserver la confidentialité des informations détenues à tout moment, notamment en s'assurant de la confidentialité des supports et lieux dans lesquels des informations sont échangées (notamment, ne pas échanger oralement d'informations dans des lieux publics où dans lesquels vous pouvez facilement être entendu).